

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 25 NOVEMBRE 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme le Maire, Présidente, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINNSEN, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS , M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL-RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE.

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Isabelle LABROT par Mme Frédérique CORCORAL
Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Françoise LICHIERE
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme MAGDELEINE
Mme Annie ROSENBLATT par Mme LAGRANGE

MOUVEMENTS :

Mme Kamila BOUHASSANE et M. Eric DESHAYES rejoignent l'assemblée pendant les débats relatifs au rapport n°1.

Mme Laure MINNSEN quitte la salle au moment de la présentation du rapport n°2, donnant pouvoir à M. Paul-Roger GONTARD.

Mme Laure MINNSEN rejoint la salle au cours des débats du rapport n°4.

Mme Christine LAGRANGE quitte l'assemblée avant le vote du rapport n°5.

M. Claude NAHOUM et Mme Laurence ABEL-RODET quittent la salle pendant la présentation du rapport n°31 donnant respectivement pouvoir à Mme Catherine GAY et Mme Joanne TEXTORIS.

ETAIT ABSENT :

M. Thierry VALLEJOS

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023

32

PERSONNEL : Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents / non permanents en matière de ressources humaines.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les dispositions suivantes concernent les ressources humaines de la Ville et plus particulièrement la mise en adéquation des ressources humaines avec les besoins (emplois permanents et non permanents) de la collectivité pour porter ses actions.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Recours à des Contractuels de Droit public :

Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par le code général de la fonction publique (CGFP). En effet, l'article L. 311-1 du CGFP précise que les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les collectivités peuvent recruter, par dérogation, des agents contractuels sur la base des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 343-1, L. 333-1, L. 333-12 et L. 352-4 du CGFP.

Au vu des difficultés de recrutement, il convient de formaliser et d'autoriser l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public en lieu et place d'un agent titulaire.

<u>Motif du recours à un contractuel</u>	<u>DGA</u>	<u>Département</u>	<u>Nature des fonctions</u>	<u>Catégorie hiérarchique</u>
L.332-8 2° 3	VE	Culture	Coordinateur SIGB	B
L.332-8 2° 3	VE	Culture	Coordinateur SI	B
L.332-8 2° 3	DGS	Relations publiques et Évènementiel	Graphiste - Direction de la communication	C
L.332-8 2° 3	VDS	Architecture et Patrimoine	Conseiller juridique Direction de l'Immobilier	B

L.332-14	VE	Sports et Loisirs	Educateur sportif spécialité MNS – <u>6 postes</u>	B
L.332-24 à L.332-28	VE	Enseignement	Chargé de mission (renouvellement du contrat de projet)	A

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction publique Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 14 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Vu l'article L.332-14 du Code général des collectivités territoriales relatif au recrutement d'agents contractuels territoriaux pour un besoin temporaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Vu l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
Vu les articles L.332-24 à L.332-28 du Code général de la fonction publique, relatif au recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiés,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** les recrutements, à temps complet, des postes recensés dans le tableau,
- **ACCORDE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire de la fonction en correspondance aux grades concernés,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de l'exercice en cours et au chapitre 012 des budgets annexes de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. Arnaud PETITBOULANGER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 6 DÉCEMBRE 2023

ACTE PUBLIE LE 13 DÉCEMBRE 2023

